

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 avril 2022

DCM N° 22-04-28-7

**Objet : Attribution de subventions aux associations étudiantes.**

**Rapporteur: M. SCIAMANNA**

Dans le cadre de la politique municipale en matière de Vie Etudiante, il est proposé de poursuivre le partenariat noué avec les associations étudiantes, notamment celles ayant pour objectif de favoriser la création de lien entre les étudiants du territoire, ainsi qu'entre eux et les citoyens.

Dans un contexte social et économique fortement marqué par la crise sanitaire, la Ville de Metz entend ainsi apporter une réponse collective aux problématiques qui touchent les publics Étudiants : précarité alimentaire et numérique, hébergement d'urgence, risque d'isolement, détresse psychologique. En œuvrant à l'accompagnement et au soutien financier des acteurs associatifs au bénéfice des étudiants messins, la collectivité propose une démarche partenariale résolument solidaire et de proximité, afin de répondre à l'exigence d'intégration et de participation de tous les publics à la vie de la cité. L'épanouissement des étudiants à Metz s'affirme en effet comme une ambition forte, souhaitant qu'ils envisagent ainsi plus aisément s'y établir à long terme. Les associations conventionnées agissent dans les domaines de l'accompagnement éducatif, de la lutte contre les précarités économiques et numériques des étudiants, ainsi que celui de l'animation culturelle.

**Diffu'Son**

Créée en 2005, l'association promeut et accompagne la création musicale étudiante. Elle dispose d'un local de répétition installé dans un container maritime sur un terrain du CROUS situé sur l'île du Saulcy. En 2022, elle a comme projet spécifique d'organiser les 13 et 14 mai la 10<sup>ème</sup> édition de son festival annuel, le Saulcy Blaster, exceptionnellement et pour la première fois sur le parvis des droits de l'homme.

Le Budget prévisionnel de l'association est de 52 481 €, avec des co-financements sollicités pour 22 600 € auprès du Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Etudiantes, du CROUS et de l'UFR Arts Lettres et Langues, de 3 000 € à la région Grand-Est et de 1 500 € au département. Des aides privées pour 1 500 € et des recettes de ventes de boissons et repas sont attendues pour 12 881 €. Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 €.

**Radio Campus Lorraine**

Radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, RCL a pour objet d'être une pépinière de

recherche de nouveaux contenus radiophoniques.

L'équipe est composée d'une trentaine de bénévoles-étudiants des différents campus messins, et compte deux salariés. L'association organise régulièrement des formations pour ses bénévoles sur des sujets variés ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires en service civique de Moselle. Elle est également en contact avec de nombreuses associations locales qui viennent régulièrement promouvoir leurs événements et manifestations sur ses ondes. En 2022, l'association a pour projets de consolider son activité bénévole et radiophonique, de développer un nouveau studio sur Metz Technopole, de porter un Forum des Médias Jeunes, de suivre les évolutions du lancement de la Radio Numérique Terrestre et surtout de fêter leurs 10 ans.

Le budget prévisionnel est de 121 650 €. 22 000 € de prestation de services sont attendues, 7 000 € sont sollicités auprès de l'Etat, 19 000 € auprès de la Région, 3 000 € du Département et 16 500 € d'autres collectivités publiques (communes et agglomération). Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 €.

### **Association de la Fondation Etudiante pour la Ville**

L'Association poursuit sa dynamique de développement dans le quartier de Metz-Nord/Patrotte en concentrant ses interventions sur ce territoire pour répondre aux besoins importants de la population. Les actions déclinées dans le tiers-lieu éducatif et apprenant LA DRAGONNE le seront en fonction de quatre leviers permettant la sécurisation des parcours éducatifs, à savoir l'éducation/orientation, le numérique, la citoyenneté / cadre de vie et enfin la culture.

L'association souhaite en outre développer l'accompagnement des jeunes dans leur orientation et la découverte des métiers lors d'ateliers menés dans le cadre de la cité éducative de Borny. De plus, 18 Kapseurs et Kapseuses vivront dans les colocations à projets solidaires dans 6 appartements de l'OPH Metz Métropole à la Patrotte. Enfin un salarié a été recruté pour le nouveau projet "apprentis volontaires" qui doit permettre à des jeunes de s'engager dans un volontariat en Service Civique de six mois afin de se préparer à l'apprentissage.

Le budget prévisionnel de l'association est de 412 039 €. Sont également sollicités 174 612 € de l'Etat, 10 000 € de la Région, 24 500 € de la Métropole, 15 000 € de la CAF, 15 927 € d'aides à l'emploi et 36 000 € d'aides privées. Il est proposé d'accorder une subvention de 44 600 € en soutien aux actions visées.

Compte-tenu de l'importance des actions menées sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions pour un montant total de **50 600 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 50 600 € :

Association Diffu'Son .....	3 000 €
Association Radio Campus Lorraine.....	3 000 €
Association pour la Fondation Etudiante de la Ville.....	44 600 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les conventions d'objectif et de moyen portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 0 dont 0 sont encore en fonction à la date  
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 0    Absents : 0                    Dont excusés : 0

**Décision :**

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET EDUCATIF 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE**

#### **Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Marc SCIAMANNA, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

#### **Et**

2) L'association dénommée Association de la Fondation Etudiante pour la Ville représentée par sa Présidente, Madame Nathalie MENARD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 26bis rue du Château Landon 75010 PARIS,

**d'autre part,**

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

L'association a comme objet la mobilisation d'étudiants dans des actions citoyennes dans les quartiers prioritaires. Elle développe notamment son activité par l'intervention d'étudiants bénévoles auprès d'enfants, de jeunes et de leur famille, au sein d'un dispositif d'accompagnement et de soutien favorisant à la fois des actions éducatives, d'ouverture culturelle ou de mobilité.

La Ville de Metz soutient l'association dans ses objectifs de mobilisation des étudiants, de services aux familles et d'éducation populaire.

L'Association occupe par ailleurs des locaux communaux, situés 4 rue Paul Chevreux à Metz.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet

engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

## **TITRE I – LE PARTENARIAT**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur l'ensemble des quartiers de la Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires ;
- créer un lien entre deux jeunessees qui ne se rencontrent pas ou peu, entre les enfants des quartiers populaires en difficulté scolaire et les étudiants, quant à eux, plutôt en voie de réussite dans leur parcours ;
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sociales, éducatives, solidaires et coopératives à l'échelle des quartiers et, plus largement, à l'échelle de la société, afin que chaque citoyen puisse prendre toute sa place en se réalisant pleinement et librement ;
- favoriser l'ouverture culturelle, de mobilité et de découverte des ressources de la ville et des quartiers ;
- développer des projets collectifs adaptés qui promeuvent les notions de citoyenneté et de solidarité ;
- développer le travail en réseau avec les différents intervenants du secteur en recherchant une cohérence d'action,
- contribuer aux réflexions globales sur tout projet ou évolution concernant la vie du quartier et être un lieu d'observation et de proposition ;
- permettre aux jeunes de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités ;
- assurer un accueil des associations et des particuliers dans les locaux qui lui sont confiés.

### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé. Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à mettre en place des projets qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

Concernant l'année 2022, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte notamment les actions suivantes : Accompagnements Individuels, Colocations à Projets solidaires, Actions « Volontaires en Résidence », Animation du tiers-lieu dédié à la réussite éducative, et toute autre action qui poursuit les objectifs partagés.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs

visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

## **TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT**

### **ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, la Ville attribue une subvention annuelle de fonctionnement, comprenant, selon les cas et après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

- **Une participation au fonctionnement général de l'Association**, dont aux frais des personnels de direction et d'animation.

- **Les frais d'exploitation du bâtiment** : Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégraisseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La Ville acquitte directement les factures de chauffage, eau et électricité et le ? à son compte. Un relevé annuel des consommations sera transmis à l'Association. En cas d'augmentation inconsidérée des charges, la Ville se réserve le droit d'impacter le montant de la subvention. L'Association assure les autres charges liées au fonctionnement du bâtiment. Les frais d'assurance (spécifiques au bâtiment) et les frais occasionnés par l'achat de produits d'entretien font l'objet d'un financement forfaitaire inclus dans cette subvention annuelle de fonctionnement. Les autres frais resteront à la charge de l'Association. Elle prend à ses frais un contrat d'entretien annuel pour assurer la maintenance de la baie informatique (comprenant brassage, switch, et éléments de connexions associés, des 2 boîtiers Wi-Fi, de la colonne de distribution centrale, des terminaux de connexion). Le contrat fait partie des pièces mémoires à communiquer lors de la demande de subvention annuelle.

Concernant l'année 2022, afin de permettre à l'Association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal, lors de sa séance du **28 avril 2022**, a décidé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **44 600 €**.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

## **TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS**

### **ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

L'Association occupe des locaux situés 4 rue Paul Chevreux 57050 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet éducatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 5 460 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT**

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales dans le cadre du projet évoqué ci-dessus.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT**

L'Association se doit d'utiliser l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

## **TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE**

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint en charge de la Vie étudiante, de la vie de campus, de l'animation étudiante et des relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élue référente disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

### **ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

## **TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 12 – DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

### **ARTICLE 14 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures



<https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nathalie MENARD

Marc SCIAMANNA